



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
 Sous-Bassin Hydrographique de la MEUSE AVAL

P.A.S.H. RÉALISÉ PAR LES ORGANISMES D'ÉPURATION AGRÉÉS CONCERNÉS :

aide Association Intercommunale pour le Débarquement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

INIEP Intercommunale Namuroise de Services Publics

PASH DRESSÉ PAR :
 La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par dérogation pour délivrance de copie conforme,
 Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration
 Jean-Luc LEJEUNE, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA MEUSE AVAL
 Namur, le - 4 -05- 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
 Benoît LUTGEN

Le Ministre-Président
 Elio Di Rupo

Feuille n° 48/49 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)
 habitat ou équipements communaires différenciés loisir activités indus. ou artisanales

de moins de 2.000 EH (Ib)
 habitat ou équipements communaires différenciés loisir activités indus. ou artisanales

Assainissement autonome
Assainissement autonome (II) :
 habitat ou équipements communaires différenciés loisir activités indus. ou artisanales

Assainissement autonome communal (IIb) :

Assainissement transitoire (III)
 habitat ou équipements communaires différenciés loisir activités indus. ou artisanales

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin
 (*) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'ÉGOUTTAGE

Cas généraux
 existant adjugé ou en construction à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression
Collecteur gravitaire
Egout sous pression
Egout gravitaire

Cas particuliers
 A diagnostiquer - A rénover
 Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
 Eau de surface ayant fonction de collecteur
 Canalisation spécifique en assainissement autonome
 Canalisation d'eau claire existante
 Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES
Station d'épuration
 Station publique existante adjugée ou en construction à réaliser
 Station à statut particulier privée à déclasser

AUTRES PROBLÉMATIQUES
Déménagement - Exhaure
 Station de pompage
Bassin d'orage
 existant adjugé ou en construction à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
 Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
 Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
 http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE
Eaux souterraines (Mise à jour : 1999/2000)
 Captage public
 Zones de protection de captage arrêtées et Galeries de Meuse
 Prévention rapprochée (Ia)
 Prévention éloignée (Ib)
 Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/05/2000)
 Navigable 1er catégorie 2ème catégorie
 3ème catégorie non classé Cours viciés

Zone de baignade (Mise à jour : 14/05/2004)
 Point ou zone de baignade
 Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)
 Natura 2000

Limite naturelle :
 Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGPLP
Plan de secteur (Mise à jour : 29/10/2004)
 Les zones ou étiquettes qui différencient les régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.
 Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'engagent en tant que telles sur la responsabilité de la DGRATP.
 L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
 Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/01/2004)
 40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)
 Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.
 Autorisation de reproduction : convention TS 0394

Origine des données cartographiques : MFR-DGRNE - MFR-DGPLP - IGN
 Traitement des données : OEA et SPGE

